

[Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](#)

Vous habitez en France

Qui peut faire la demande ?

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparé et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

À noter

L'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

Démarche

Démarche

Quand faire la demande ?

La demande peut être faite à tout moment.

Où faire la demande ?

Vous devez vous adresser à votre mairie.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Documents à fournir

[Vous étiez mariés](#)

Vous devez présenter votre pièce d'identité. Vous devez fournir un justificatif du divorce ou de la séparation (jugement, convention de rupture homologuée, acte de divorce par consentement mutuel, etc.). Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

[Vous étiez pacsés ou concubins](#)

Vous devez présenter votre pièce d'identité. Vous devez invoquer votre intérêt à posséder votre propre livret pour justifier votre demande (séparation de fait, mésentente, etc.). Vous devez présenter un justificatif : domiciles séparés, attestations de témoins, attestation de l'autre parent, etc. Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Coût

Coût

La délivrance d'un 2nd livret est gratuite.

Remise du livret

Remise du livret

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants). Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier. Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de la mairie où vous avez effectué votre demande. Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous habitez à l'étranger

rgba(255,255,255,1)

Qui peut faire la demande ?

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparé et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

À noter

L'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

Démarche

Démarche

Quand faire la demande ?

La demande peut être faite à tout moment.

Où faire la demande ?

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Documents à fournir

Vous étiez mariés

Vous devez obligatoirement présenter votre pièce d'identité. Vous devez fournir un justificatif du divorce ou de la séparation (jugement, convention de rupture homologuée, acte de divorce par consentement mutuel, etc). Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les

extraits des actes dont il est en possession. Puis il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Vous étiez pacsés ou concubins

Vous devez obligatoirement présenter votre pièce d'identité. Vous devez invoquer votre intérêt à posséder votre propre livret pour justifier votre demande (séparation de fait, mésentente, etc.). Vous devez présenter un justificatif : domiciles séparés, attestations de témoins, attestation de l'autre parent, etc. Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Coût

Coût

La délivrance d'un 2nd livret est gratuite.

Remise du livret

Remise du livret

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants). Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier. Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de l'ambassade ou du consulat où vous avez effectué votre demande. Il faut présenter votre pièce d'identité.